

Mesures de prévention lors de manifestations temporaires

La Zone de Secours 5 W.A.L. souhaite rappeler à la population et aux organisateurs de manifestations impliquant le placement d'installations temporaires (chapiteaux, chalets, etc.) les impositions du Règlement de police des communes de la zone pour la sécurité incendie.

Par manifestation temporaire, il y a lieu d'entendre l'ensemble des manifestations organisées sous chapiteaux, tentes, loges foraines, espaces couverts ou en plein air (*Exemple* : Grands feux, feux d'artifice, etc.). Lors de chacune de ces manifestations, il est demandé aux organisateurs de remplir auprès de leur administration un formulaire de demande de mission de contrôle. Ceux-ci sont disponibles sur demande auprès de l'administration communal ou du Bureau Zonal de Prévention (B.Z.P.) à l'adresse info@zs5wal.be. Dans une logique d'organisation et afin de répondre dans les délais les plus brefs à l'ensemble des demandes de mission de contrôle, il est demandé de transmettre ce formulaire à la Zone de Secours au minimum 15 jours ouvrables avant le début des manifestations. La demande sera alors traitée par le B.Z.P. qui assurera le suivi du dossier.

Afin d'éviter tous désagréments éventuels, voici un aperçu non exhaustif des principales prescriptions en matière de prévention lors de manifestations temporaires :

- Un organisme agréé doit attester de la stabilité, de l'amarrage et de la qualité du montage du chapiteau ainsi que toutes autres structures éventuelles. Il y a toutefois lieu de tenir compte des éléments suivants :
 - Le placement de plusieurs petites installations temporaires de manière contiguë implique l'addition des superficies.
 - Pour une installation d'une superficie inférieure à 80 m² et sous réserve d'une situation particulière, ce contrôle n'est pas requis.
- La toile de la tente ou chapiteau ainsi que l'ensemble de l'agencement principal doivent être en matériaux ayant le classement A2 au niveau de la réaction au feu et non susceptibles de dégager des gaz nocifs.
- Le nombre et la largeur des sorties d'évacuation sont fixés sur base de la superficie (**Cfr. section 5 – Règlement de police**).
- L'installation électrique du chapiteau et/ou équipements divers doit être contrôlée après montage par un organisme agréé par le Ministère compétent. Le contrôle de l'installation électrique s'effectue jusqu'au dernier dispositif de sécurité (*Exemple* : coffrets temporaires, installations fixes d'une habitation ou d'une salle, etc.).
- Un éclairage de sécurité conforme dans les dégagements principaux intérieurs.
- La signalisation par pictogrammes doit être conforme.
- Un extincteur à eau pulvérisée d'une contenance de 6 litres ou un extincteur à poudre polyvalente de 6 kg est placé à raison d'une unité par 100m² de surface.
- L'utilisation et le stockage de récipients de gaz de pétrole liquéfié et d'appareils de cuisson est interdit à l'intérieur des chapiteaux, tentes et loges foraines.

Ces prescriptions seront rappelées lors de la visite de contrôle effectuée préalablement au début de la manifestation.

Le B.Z.P. vous invite à demander une copie du Règlement de police des communes de la zone pour la sécurité incendie à l'adresse info@zs5wal.be

Quelques recommandations pour aborder l'hiver en toute sécurité :

Si vous utilisez le bois comme combustible, accordez la préférence aux essences de types feuillus (chêne, hêtre, frêne, ...) plutôt qu'aux résineux qui encrassent plus facilement votre conduit de cheminée. Votre bois doit également être bien sec (3 ans de séchage au minimum). Nous vous rappelons qu'il convient de faire ramoner votre conduite de cheminée régulièrement par un technicien qualifié qui pourra également inspecter l'état général de votre installation. En fonction du type d'installation, la périodicité du ramonage est la suivante :

- **Chauffage central au mazout :** un ramonage annuel est imposé par une loi ;
- **Poêles à charbon, mazout, bois :** un ramonage deux fois par an est vivement recommandé suite aux dépôts de suie qui peuvent être importants ;
- **Appareil à gaz :** faites contrôler votre conduite chaque année. Un nid d'oiseau, des briquillons ou des feuilles peuvent perturber le tirage de votre cheminée.
- **Monoxyde de carbone :** Ne minimisez pas les risques du monoxyde de carbone. Les installations au gaz doivent être contrôlées régulièrement, idéalement une fois par an. Aérez les pièces et avertissez immédiatement le 112 si vous ressentez l'un des symptômes suivants : étourdissement, maux de tête, etc. Afin de prévenir tout risque d'intoxication, nous vous conseillons l'installation de détecteurs CO à proximité des appareils concernés.

Pour vos fêtes de fin d'année :

Les fêtes de fin d'année sont une période agréable et conviviale, mais chaque année, de nombreux incidents sont enregistrés. Il est possible d'éviter un incendie domestique en prenant quelques mesures de précaution.

Sapin et décorations de Noël

Vous préférez un sapin de Noël naturel ? Dans ce cas, achetez-en un avec racine. Arrosez-le régulièrement pour éviter qu'il ne sèche et pour limiter les risques d'incendie. Ne déposez pas votre sapin trop près de rideaux ou autres objets pouvant facilement prendre feu, comme un poêle de chauffage ou un feu ouvert.

Utilisez de préférence un éclairage LED : ce type d'éclairage produit moins de chaleur et en plus, il consomme moins. Vérifiez également les fils de vos lampions pour vous assurer qu'ils ne sont pas endommagés et n'oubliez pas d'éteindre ceux-ci lorsque vous allez dormir ou que vous vous absentez longtemps.

Bougies : convivialité ET sécurité

Placez les bougies sur un support stable que vous aurez déposé sur une surface plane. Et, mieux encore, mettez-les dans un support en verre de manière à les protéger des courants d'air. Ne laissez jamais d'enfants seuls dans une pièce où brûlent des bougies. Pas même pour

un bref instant. Pour terminer, placez vos bougeoirs ou photophores dans un endroit où vous pouvez les voir. Ne les déposez pas à proximité de matières inflammables, comme des rideaux.

Fondue et gourmet

Utilisez de préférence un appareil électrique pour fondue ou gourmet. Placez-le le plus près possible de la prise pour éviter que quelqu'un ne trébuche sur le fil ou ne renverse tout. Ayez une couverture anti-feu à portée de main pour pouvoir éteindre sur-le-champ un début d'incendie.

Feux d'artifice : pour éviter de devoir appeler les pompiers

Laissez les professionnels s'occuper des feux d'artifice.

Si vous souhaitez quand même en tirer un vous-même, désignez un Bob pour allumer le feu d'artifice et achetez uniquement des feux d'artifice accompagnés d'un mode d'emploi dans votre langue et lisez celui-ci préalablement à l'utilisation. Utilisez une cigarette ou une mèche d'allumage pour la mise à feu.

Ne tirez qu'une seule fois le feu d'artifice, n'essayez pas une seconde fois.

Gardez à l'esprit que différentes villes et communes interdisent l'utilisation de feux d'artifice, à moins que les autorités locales aient délivré une autorisation à cet effet. Informez-vous donc auprès de votre administration communale avant d'utiliser des feux d'artifice.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site internet <https://www.besafe.be>